

Ce qui influence les hausses de loyer

Lorsque vous recevez un avis de hausse de loyer, demandez toujours les causes de l'augmentation à votre propriétaire.

POUR ÉVALUER LE MONTANT D'UNE HAUSSE RAISONNABLE, CONTACTEZ-NOUS !

Voici des raisons qui peuvent influencer les hausses :

Augmentation du coût de l'énergie ;

Augmentation des taxes municipales et des taxes scolaires ;

Réparations et/ou améliorations majeures effectuées dans l'appartement ou dans l'immeuble dans lequel vous habitez ;

Ajouts de services lors du renouvellement du bail (ex: déneigement du stationnement).

N'HÉSITEZ PAS À NOUS
CONTACTER LORSQUE VOUS
AVEZ DES QUESTIONS !



Association coopérative
d'économie familiale
Rive-Sud de Québec

Service d'aide
aux locataires

33 rue Carrier,
Lévis, Québec
G6V 5N5

418 835-6633

1-877-835-6633

locataire@acefrsq.com

www.acefrsq.com



Hausse de loyer

Petite trousse de survie du locataire



Vous avez reçu une hausse de loyer?

L'avis d'augmentation doit :

Parvenir par écrit ;

Être dans la même langue que le bail ;

Préciser le montant de l'augmentation, le délai de réponse et les autres modifications du bail.

Les délais obligatoires pour la réception d'un tel avis :

Bail d'un an et plus : entre 3 et 6 mois avant la fin du bail ;

Bail de moins de 12 mois : entre 1 et 2 mois avant la fin du bail ;

Bail d'une durée indéterminée : entre 1 et 2 mois avant la date où la modification est souhaitée ;

Bail d'une chambre : entre 10 et 20 jours avant la date où la modification est souhaitée.

LE LOYER NE PEUT ÊTRE AUGMENTÉ EN COURS DE BAIL.

Vous avez toujours 3 choix

Accepter :

Ne pas répondre implique le renouvellement du bail, aux mêmes conditions. Il est conseillé de refuser une augmentation abusive.

Refuser :

Répondre au propriétaire : «Je désire reconduire mon bail, mais je refuse l'augmentation présentée».

Déménager :

Répondre au propriétaire : «Je ne désire pas reconduire mon bail».

TOUJOURS RÉPONDRE PAR COURRIER RECOMMANDÉ. VOUS DISEZ D'UN MOIS SUIVANT LA RÉCEPTION DE L'AVIS.

En cas de refus :

Refuser est un droit reconnu par la loi. On ne peut vous expulser pour cette raison.

Le propriétaire peut s'adresser à la régie du logement. Il devra justifier l'augmentation.

Vous ne recevez pas de hausse de loyer?

Vous voulez rester?

N'envoyez rien au propriétaire. Le bail est reconduit aux mêmes conditions.

Vous voulez quitter?

Aviser votre propriétaire, par écrit, que vous ne souhaitez pas reconduire votre bail.

GARDEZ UNE COPIE DE TOUS LES DOCUMENTS ÉCHANGÉS AVEC LE PROPRIÉTAIRE

De nouvelles conditions au bail vous sont proposées?

Les mêmes règles de réponse que pour les avis de hausse de loyer s'appliquent ;

Lorsqu'une condition est retirée du bail, le loyer doit être ajusté en conséquence.

Exemple : Perte d'accès à un stationnement = diminution de loyer.